



Élections

Près d'un million de radiations des listes électorales

Le répertoire électoral unique (REU) est entré en vigueur il y a un peu plus d'un an. L'un des principaux objectifs était de mettre fin aux doubles inscriptions. Objectif a priori atteint avec la suppression des listes électorales, fin 2018, de presque un million d'électeurs – 988 810 très précisément.



La grande majorité de ces radiations (87,9 %) sont le fait d'une double inscription, soit dans deux communes (365 870), soit sur une liste communale et une liste consulaire pour des électeurs français établis à l'étranger (503 680).

Parmi les radiations également, 105 499 personnes inscrites mais décédées (10,7 %) ; 11 307 personnes privées du droit de vote par décision de justice ou perte de la nationalité (1,1 %) ; enfin 2 454 personnes non identifiées (0,2 %).

Cependant, au 1^{er} janvier 2019, l'Insee a intégré d'office près d'un million de jeunes majeurs (986 087). Par contre, il a radié près de 325 000 personnes décédées en 2018, plus 431 personnes privées du droit de vote cette même année.



Droit du travail

Des cadres peuvent être « dirigeants » Tout n'est quand même pas possible...

Parmi les cadres, il y a une catégorie spéciale : les cadres dirigeants. Selon l'article L. 3111-2 du code du travail, ce sont des salariés auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise.

Dans le secteur associatif, cela implique une complexe négociation sur les modalités de la gouvernance puisque les administrateurs sont censés administrer et les cadres dirigeants diriger ! Le cadre dirigeant a la chance de bénéficier d'une grande autonomie et d'un salaire attractif. Il y a quand même quelques inconvénients... Le plus difficile, pour le cadre dirigeant, c'est surtout qu'il n'a pas d'horaire... Il n'est pas soumis aux règles régissant le temps et la durée de travail des salariés. Il peut donc être amené à travailler le soir et le week-end (sans système de récupération ni heures supplémentaires). Cependant, l'employeur doit être vigilant !

Dans un arrêt du 2 octobre 2019 (pourvoi n° 17-28940), la Cour de cassation a confirmé une décision de la cour d'appel de Rennes en date du 11 octobre 2017. L'affaire oppose la Maison familiale rurale de Saint-Symphorien – Hédé (Ille-et-Vilaine) et son ancien directeur, licencié par lettre du 30 janvier 2012. Le directeur avait un statut de cadre dirigeant ; par contre, il devait être présent au sein de la



Atmosphères 53

Nouvelle organisation interne avec une co-direction qui se justifie notamment par l'accroissement de la charge de travail : Imad Makhzoum est chargé de la direction financière et administrative ; Audrey Bénesse, arrivée comme programmatrice en juin 2019, est chargée quant à elle de la direction artistique.



Mayenne Nature Environnement (MNE)

L'association se félicite d'avoir franchi en 2019 le cap des 400 adhérents : pour MNE, il s'agit d'« *une formidable reconnaissance du travail mené par les salariés et les bénévoles engagés en faveur de la biodiversité en Mayenne* ».

Bernard Jarri, premier salarié de MNE (en 1991), en est aussi le premier retraité, depuis le 31 janvier, donc après vingt-neuf ans passés comme salarié à MNE. « *La Mayenne n'a plus de secrets pour lui. Il a parcouru tout au long de ces années, tous les recoins de celle-ci pour l'inventaire des ZNIEFF (1) ou encore celui de la flore* »...



Et avant d'être salarié, il fut aussi stagiaire à MNE !

CÉAS de la Mayenne

L'équipe salariée vient de se renforcer avec l'arrivée, à temps partiel, de Virginie Amirbaccasse, titulaire d'une licence de Sociologie et d'un master en Interculturalité.

(1) – Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

structure dix demi-journées par semaine ; en outre, il ne pouvait signer des chèques que sur autorisation du conseil d'administration et dans la limite d'un montant fixé par celui-ci ; les conditions d'emploi des salariés et les salaires étaient fixés par le conseil d'administration ; les contrats de travail étaient signés par le président du conseil d'administration – le directeur n'ayant que le pouvoir de proposer des recrutements.

Bref, comme la Cour de cassation l'a confirmé, le directeur n'avait pas réellement la qualité de cadre dirigeant. On devine la suite : licencié, il a demandé le règlement de toutes ses heures supplémentaires avec l'indemnité de repos compensateur et l'indemnité de congés payés afférents... La facture est très élevée pour l'employeur !



À vos agendas



Le 5 mars, à Mayenne Les comics des années 30 et 40

Le jeudi 5 mars, à 19 h 30, au Mémorial des Déportés de la Mayenne, 23 rue Ambroise-Loré, à Mayenne, l'Association pour le Mémorial de la Déportation organise une conférence sur les comics des années 1930 et pendant la Seconde Guerre mondiale, animée par Maël Rannou, éditeur mayennais et auteur de bandes dessinées. Entrée : 5 euros.

Cette conférence s'inscrit dans le cadre de la programmation liée à l'exposition temporaire « Imaginer pour résister ». Le Mémorial est lui-même ouvert à la visite du mardi au samedi, et le premier dimanche de chaque mois, de 14 h à 18 h.



Maël Rannou



Le 29 mars, à Saint-Léger-en-Charnie Visite guidée du patrimoine local

Le dimanche 29 mars, à 15 h (rendez-vous devant l'église), le Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne organise une visite guidée de l'église et des différents lieux de mémoire du bourg.

Tarif : 5 euros (gratuit pour les moins de 18 ans et les étudiants).

La pensée hebdomadaire

« *Qui ne voit pas que la stigmatisation croissante du pouvoir politique, le crédit médiatique accordé à une opinion qui le déteste, participe à le discréditer mais plus encore à rendre encalminée la gouvernance d'un pays ? (...) Raison de plus pour imaginer pendant qu'il est temps ce que serait un pays démocratique ingouvernable, c'est-à-dire privé de sa capacité à décider de ce qui est bien ou mal pour son peuple. C'est pourtant ce qui nous pend au nez si d'aventure on persévère dans la défiance.* »

Jean-Michel Djian, journaliste et écrivain,
« De la sérieuse difficulté à gouverner » (point de vue),
Ouest-France du 23 avril 2019.